



Invesco Funds

Invesco Global Absolute Return Fund¹

1^{er} mars 2010

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Global Absolute Return Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définies dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Objectif de gestion et politique d'investissement

Le Compartiment sera géré avec pour objectif d'obtenir, quelles que soient les conditions sur les marchés, un rendement absolu supérieur à celui des instruments du marché monétaire à court terme en appliquant à la fois (i) une stratégie microéconomique neutre par rapport aux marchés en prenant des positions longues et courtes sur des actions mondiales (« stratégie micro »), les positions longues pouvant être détenues au moyen d'une combinaison d'investissements directs et/ou d'instruments financiers dérivés et les positions courtes étant détenues à travers des instruments financiers dérivés, et (ii) une stratégie macroéconomique mondiale en prenant des positions longues et courtes dans des contrats à terme mondiaux sur indices d'actions, d'obligations, devises ou de matières premières (« stratégie macro »). Les positions courtes seront détenues à travers des instruments financiers dérivés.

Le Conseiller en placement appliquera une approche fondamentale et systématique de l'investissement dans des contrats à terme mondiaux sur indices d'actions, d'obligations, de devises et de matières premières. Le Conseiller en placement s'attend à ce que la combinaison des stratégies macro et micro génère un rapport supérieur de la rémunération au risque que le recours à une seule stratégie.

Parmi les instruments financiers dérivés utilisés pour prendre des positions longues et courtes figurent (sans toutefois s'y limiter) les contrats à terme standardisés (y compris les instruments à terme sur une seule action), les contrats à terme de gré à gré, les contrats d'échange d'actions et les CFD (contract for differences). Le Compartiment peut aussi utiliser des instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et d'opérations de couverture.

Le Compartiment peut investir directement en espèces, en quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire et dans des titres d'emprunt (y compris les obligations à taux variable). Les investissements non libellés en euro sont censés être couverts en euro à la discrétion du Conseiller en placement. Le Compartiment peut détenir, en utilisant des instruments financiers dérivés, des positions brutes longues ou courtes pouvant atteindre jusqu'à 290 % de la Valeur liquidative du Compartiment et des positions nettes longues ou courtes pouvant atteindre jusqu'à 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le total des positions longues et courtes combinées à travers le recours à des instruments financiers dérivés ne peut dépasser 380 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

L'exposition globale du Compartiment est mesurée selon la Valeur à risque.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Les investisseurs doivent noter que la stratégie d'investissement et les risques inhérents au Compartiment ne sont pas ceux que l'on rencontre habituellement dans des fonds classiques adoptant uniquement des positions longues. Le Compartiment aura recours à des produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, des placements qui sont par nature volatiles, et le Compartiment pourrait être exposé à des risques et des coûts supplémentaires si le marché devait évoluer dans le mauvais sens. La stratégie neutre par rapport aux marchés utilisée par le Compartiment peut ne pas produire le résultat escompté. Rien ne garantit que l'utilisation des positions longues et courtes correspondantes permettra de générer un rendement absolu pour les investisseurs quelles que soient les conditions sur les marchés. Le Compartiment utilisera fréquemment des dérivés pour prendre des positions courtes sur certains placements. Si la valeur de ces placements augmente, cela aura un impact négatif sur la valeur du Compartiment. Dans des conditions de marché extrêmes, le Compartiment peut être confronté théoriquement à des pertes illimitées. Ces conditions de marché extrêmes pourraient donner lieu pour les investisseurs, dans certaines circonstances, à des rendements minimaux, voire inexistantes, ou même une perte, au titre de ces placements.

Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut varier à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Les performances du Compartiment peuvent subir les répercussions négatives des variations de la valeur relative de chaque devise européenne ou d'un renforcement de l'euro face à ces devises. Bien que le Compartiment investisse principalement sur des marchés arrivés à maturité, il peut investir sur les marchés émergents et en développement, sur lesquels des problèmes de transaction, de liquidation et de garde peuvent survenir. Le Compartiment prévoit une exposition à son univers d'investissement principalement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment peut investir dans des actifs, notamment sur les marchés émergents mais sans y être limité, susceptibles de restreindre sa liquidité et d'accroître la volatilité des résultats.

Une description plus complète des facteurs de risque relatifs aux instruments financiers dérivés et aux investissements sur les marchés en voie de développement ainsi que des autres facteurs de risque applicables est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

Performances

Le Compartiment a été lancé le 25 mars 2008. Conformément à la circulaire 03/122 de la CSSF, les informations sur la performance ne peuvent être publiées qu'après la clôture d'un exercice complet. Les informations sur la performance de ce Compartiment seront donc disponibles après la clôture de l'exercice, le 28 février 2010.

Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs expérimentés cherchant à dégager une plus-value sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité supérieure de la valeur de leurs investissements. Bien que le Compartiment gère un indice cash, il ne doit pas être utilisé comme un substitut de fonds de liquidités traditionnels.

¹ Ce Compartiment n'est pas agréé par la SFC et n'est donc pas commercialisé à Hong Kong.

Politique de dividende

Aucun dividende ne sera distribué pour les Parts de catégorie A, C et E. La politique du Compartiment vise la croissance du capital et il n'est pas prévu de dégager de dividendes ou de mettre en place des comptes de régularisation concernant le Compartiment.

Commissions et frais

Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les droits d'entrée applicables aux Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les droits d'entrée applicables aux Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 2,25 %	C : 1,50 %	C (GBP Hgd) ¹ : 1,50 %	C (USD Hgd) ² : 1,50 %	E : 2,80 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	C : 0,0075 %	C (GBP Hgd) ¹ : 0,0075 %	C (USD Hgd) ² : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C (GBP Hgd) ¹ : 0,001 % - 0,45 %	C (USD Hgd) ² : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,40 %	C : 0,30 %	C (GBP Hgd) ¹ : 0,30 %	C (USD Hgd) ² : 0,30 %	E : 0,40 %
(y compris les frais d'administration centrale)						
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A: N/A	C : N/A	C (GBP Hgd) ¹ : N/A	C (USD Hgd) ² : N/A	E : N/A
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)						
Taux de rotation du portefeuille** :	N/A					
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M] * 100 où Total 1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total 2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les Actions rachetées du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment.)						
* (Maximum) ** Disponible uniquement après la clôture d'un exercice comptable complet. *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.						

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnablement engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

¹ Ces Actions ne seront disponibles qu'à compter du 28 avril 2010 ou à toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourraient fixer à leur entière discrétion.

² Ces Actions ne seront disponibles qu'à compter du 26 mai 2010 ou à toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourraient fixer à leur entière discrétion.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg une taxe annuelle de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive de l'UE sur les revenus d'épargne »). La Directive de l'UE sur les revenus d'épargne a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat d'Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive de l'UE sur les revenus d'épargne et de la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.

Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.



Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrés et Point de valorisation :	<p>Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).</p> <p>Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.</p>
Négociations :	<p>Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième jour ouvré suivant la réception par la SICAV/ le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.</p>
Souscription minimum :	<p>Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 GBP pour les Actions C(GBP Hgd), 250 000 USD pour les Actions C(USD Hgd) et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C, 50 000 GBP pour les Actions C(GBP Hgd) et 50 000 USD pour les Actions C(USD Hgd) (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du solde minimum requis.</p>

Autres informations importantes

Structure juridique :	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
Société de gestion :	Invesco Management S.A.
Conseiller en placements :	Invesco Asset Management Deutschland GmbH
Autorité de contrôle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
Agent administratif :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Dépositaire :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Distributeur mondial :	Invesco Global Asset Management Limited
Agent de tenue des registres et de transfert :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Réviseur d'entreprises :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Date de création :	25 mars 2008

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone : +353 1 439 8100
Télécopie : +353 1 439 8200
E-mail : queries@dub.invesco.com
Site Internet : www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'Autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.